Société

Indicateurs de performance

Volet : communauté

BASE **SO1** Nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés.

Volet : corruption

BASE **SO2** Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.

BASE **SO3** Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation.

BASE **SO4** Mesures prises en réponse à des incidents de corruption.

Volet : politiques publiques

BASE **SO5** Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying.

SUP **SO6** Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays.

Volet : comportement anti-concurrentiel

SUP **SO7** Nombre total d'actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions.

Volet : respect des textes

BASE **SO8** Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations.

Pertinence

Les indicateurs et protocoles Emploi, relations sociales et travail décent, Droits de l'Homme et Responsabilité du fait des produits rendent compte des impacts sociaux afférant à des groupes de parties prenantes spécifiques (salariés ou consommateurs, par exemple). Toutefois, les impacts des organisations sur la société sont également liés à leurs interactions avec les structures de marché et les institutions sociales composant l'environnement social au sein duquel interagissent les groupes de parties prenantes.

Ces interactions, ainsi que la démarche adoptée par toute organisation pour échanger avec les différents groupes sociaux tels que les communautés, constituent un élément important de sa performance en matière de développement durable. Par conséquent, les indicateurs de performance sociétale se concentrent sur les impacts que les organisations ont sur les communautés au sein desquelles elles opèrent et indiquent comment sont gérés et dissipés les risques pouvant découler des interactions avec d'autres institutions sociales. Les informations doivent en particulier être recherchées sur les risques de corruption, d'influences indues sur les décisions publiques et de pratiques monopolistiques, ainsi que sur le respect des lois et des réglementations autres que celles afférant à l'emploi et à l'environnement.

Définitions

Corruption

La corruption est « l'abus de pouvoirs conférés par une fonction publique à des fins d'enrichissement personnel[1] » exercé par des individus des secteurs public ou privé. Cette définition inclut tout trafic d'influence tel que pots-de-vin, escroquerie, extorsion, collusion, conflit d'intérêts et blanchiment de fonds. Sont ainsi concernés tout don, prêt, commission, récompense ou autre avantage accordé ou reçu comme incitation à faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou constituant un abus de confiance dans la conduite des affaires d'une entreprise[2]. Cela peut comprendre des dons autres que financiers comme des biens gratuits, des séjours touristiques ou autres prestations spéciales personnelles offerts dans le but ou l'intention de faire une faveur illégale ou d'exercer une pression morale pour en bénéficier.ge.

Références générales

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.
- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, OCDE, 1997.
- Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, 2004.
- Convention interaméricaine contre la corruption, 1996.
- Convention des Nations Unies contre la corruption, 2003.

[1] Transparency International
[2] Ces définitions proviennent des Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption élaborés dans le cadre d'un projet géré par Transparency International.

© 2000-2006 GRI

SO1 Nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés.

1. Pertinence

Les activités d'une organisation, à tout stade d'avancement, engendrent un nombre d'impacts significatifs sur le développement durable d'une zone spécifique. Les autres indicateurs GRI afférant, par exemple, aux émissions environnementales ou aux données économiques permettent de donner une vision globale des impacts positifs et négatifs sans toutefois forcément rendre compte de la répartition à l'échelle des communautés individuelles et des différentes zones géographiques. C'est pourquoi il est important de pouvoir ici exposer, de façon systématique, la démarche qu'adopte l'organisation pour la gestion de ses impacts, négatifs et positifs, à travers le panel de communautés au sein desquelles elle opère.

Il est nécessaire pour les parties prenantes de connaître la solidité de la démarche adoptée par une organisation pour gérer les impacts qu'elle génère sur une communauté donnée. La mise en place et l'existence de systèmes de management fiables au sein d'une organisation renforcent ainsi son identité et sa réputation de partenaire potentiel. Par là-même, l'entité consolide sa légitimité d'exercer et de développer de nouvelles activités.

2. Procédure

2.1 Indiquer s'il existe des programmes en vigueur au sein de l'organisation afin d'évaluer les impacts de ses activités sur les communautés locales :

- avant implantation au sein de la communauté concernée ;
- au cours de l'exercice des activités au sein de celle-ci ;
- à la décision d'interrompre cet exercice au sein de celle-ci.

2.2 Indiquer si ces programmes ou politiques définissent :

- la manière de collecter les données nécessaires à ces programmes et ses acteurs ;
- et la manière de sélectionner le(s) membre(s) (individu ou groupe d'individus) de la communauté fournissant l'information.

2.3 Donner le nombre et le pourcentage des activités pour lesquelles s'appliquent ces programmes.

2.4 Indiquer si les programmes mis en place par l'organisation pour gérer ses impacts sur la communauté ont permis de réduire les impacts négatifs et d'accroître les positifs ; donner une échelle du nombre de personnes concernées.

2.5 Donner des exemples sur la manière dont le retour et l'analyse de telles données ont contribué à faire progresser l'implication de l'organisation au sein de la communauté.

3. Définitions

Impacts des activités

Sont principalement concernés ici les impacts sociétaux tels que :

- la santé et la sécurité de la communauté en matière d'infrastructures, matières, émissions et rejets dangereux, la santé et le risque de maladies ;
- les déménagements contraints, la délocalisation physique/ économique et la réhabilitation du cadre de vie ;
- et le respect de la culture locale, des sexes, des peuples autochtones et du patrimoine culturel.

La présente définition exclut les impacts couverts par d'autres indicateurs tels que l'EN9 (sources d'approvisionnement en eau/habitats significativement touchés par les prélèvements), l'EN12 (zones riches en biodiversité) et le LA8 (maladies graves). Celle-ci exclut également les contributions volontaires (en nature et en espèces) aux communautés.

4. Documentation

Les sources d'information potentielles comprennent les politiques et procédures de l'organisation, les résultats des collectes de données effectuées via les programmes afférents de l'organisation auprès des communautés concernées ainsi que les résultats d'analyses des forums de parties prenantes externes, les comités de communautés mixtes, les rapports des parties prenantes et autres données d'entrée.
Les sources et références utilisées doivent être à la fois internes et externes.

5. Références

Aucune.

SO2 Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.

1. Pertinence

Toute organisation s'efforçant de protéger sa réputation de tout éventuel trafic d'influence de la part de salariés ou partenaires commerciaux doit pouvoir s'appuyer sur des procédures établies et structurées. Il est ici identifié deux actions spécifiques visant à garantir le déploiement efficace des politiques et procédures de l'organisation par ses propres salariés et ses intermédiaires ou partenaires commerciaux. L'analyse des risques est une démarche managériale importante et nécessaire qui permet d'évaluer la potentialité des risques de corruption au sein de l'organisation.

2. Procédure

2.1 Identifier les domaines d'activité stratégique soumis à une telle analyse de risques au cours de la période de reporting. Cette évaluation peut soit se concentrer sur les risques liés à la corruption, soit inclure cette dernière comme un facteur risque parmi d'autres.

2.2 Indiquer le nombre total et le pourcentage de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les rapports de suivi constituent une source d'information potentielle.

5. Références

- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, OCDE, 1997.
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.
- Convention interaméricaine contre la corruption, 1996.
- Convention des Nations Unies contre la corruption, 2003.
- Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption, 2002.

© 2000-2006 GRI

SO3 Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation.

1. Pertinence

Toute organisation s'efforçant de protéger sa réputation de tout éventuel trafic d'influence de la part de salariés ou partenaires commerciaux doit pouvoir s'appuyer sur des procédures établies et structurées. La formation est un élément important de ce système structuré car elle génère en interne la conscience et la capacité nécessaires à la prévention des risques d'incidents liés à la corruption. Le présent indicateur permet de mesurer la proportion de salariés rendus conscients des mesures anti-corruption.

2. Procédure

2.1 Identifier le nombre total de salariés, en distinguant cadres dirigeants et autres salariés, d'après les données obtenues en LA1.

2.2 Indiquer séparément le pourcentage du nombre total de cadres dirigeants et celui du nombre total des autres salariés ayant été formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation au cours de la période de reporting concernée.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les calendriers et attestations de formation constituent des sources d'information potentielles.

5. Références

- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, OCDE, 1997.
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.
- Convention interaméricaine contre la corruption, 1996.
- Convention des Nations Unies contre la corruption, 2003.
- Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption, 2002.

SO4 Mesures prises en réponse à des incidents de corruption.

1. Pertinence

La corruption constitue un risque significatif pour la réputation et l'activité d'une organisation. Elle contribue grandement à la pauvreté des économies en transition, la dégradation de l'environnement, la transgression des droits de l'Homme et de la démocratie, la mauvaise répartition des investissements et l'altération de l'application des lois.

Le marché, les normes internationales et les parties prenantes attendent de plus en plus des organisations qu'elles démontrent leur adhésion aux principes d'intégrité, de gouvernance et de bonnes pratiques professionnelles.

Le présent indicateur rend compte des mesures spécifiques prises par les organisations pour se protéger face aux différentes sources de corruption existantes et réduire les risques d'en générer. Il est nécessaire que les parties prenantes d'une organisation soient informées à la fois des incidents de corruption survenus et des mesures prises pour contrer ceux-ci.

2. Procédure

2.1 Indiquer les mesures prises en réponse à des incidents de corruption en incluant :

- le nombre total d'incidents ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés pour corruption ;
- et le nombre total d'incidents ayant causé le non renouvellement de contrats avec des partenaires commerciaux en raison de violations liées à la corruption.

2.2 Rendre compte de tout procès pour trafic d'influence intenté à l'encontre de l'organisation ou de ses salariés au cours de la période de reporting concernée sans en omettre l'issue.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les sources d'information potentielles comprennent notamment les dossiers relatifs à de telles actions en justice (à l'encontre de l'organisation, de ses salariés, de ses partenaires commerciaux ou de sous-traitants) détenus par le service juridique, les comptes rendus d'audiences disciplinaires internes et les contrats avec les partenaires commerciaux.

5. Références

- Convention des Nations Unies contre la corruption, 2003.
- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, OCDE, 1997.
- Convention interaméricaine contre la corruption, 1996.
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.
- Instruments de lutte contre la corruption et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 2003.
- Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption, 2003.

© 2000-2006 GRI

SO5 Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying.

1. Pertinence

Le présent indicateur fournit les informations nécessaires aux organisations pour comparer leur affichage politique avec les politiques et objectifs formels du développement durable. Il est ainsi possible d'évaluer combien l'organisation applique quotidiennement ces derniers en interne, à travers ses différents services. Cela permet de comparer les priorités de l'organisation, notamment avec celles des autres organisations du même secteur, tout en clarifiant, à la lumière de cette implication ciblée, la pertinence stratégique des thématiques du développement durable pour l'organisation. Les informations ici restituées aident également à garantir la transparence de ses activités de lobbying vis-à-vis de ceux concernés par l'intégrité de ses pratiques et de ses impacts potentiels sur les parties prenantes.

2. Procédure

2.1 La notion de participation renvoie tant aux efforts d'affichage politique formel de la part de l'organisation qu'à ses activités illustrant sa participation à la formulation de politiques publiques. L'organisation peut notamment s'impliquer activement dans des syndicats professionnels, tables rondes, groupes de travail et autres formes de lobbying en collaboration avec des décideurs politiques publics. L'information ici fournie renverra à l'affichage de l'organisation et non à celui des structures au sein desquelles elle s'implique.

2.2 Indiquer les thématiques significatives ciblées par l'organisation dans sa participation à la formulation des politiques publiques et son lobbying. Cette participation doit être analysée au niveau de l'organisation plutôt qu'à celui d'initiatives individuelles.

2.3 Indiquer les positionnements de base de l'organisation pour chaque thématique citée ci-dessus et expliquer toute différence significative entre positionnement de lobbying et politiques établies, objectifs de développement durable ou tout autre positionnement public.

3. Définitions

Formulation de politiques publiques

Ensemble d'activités organisées ou coordonnées pour permettre la formulation de politiques publiques.

Lobbying

Efforts menés pour inciter ou amener des dirigeants ou candidats politiques à promouvoir certaines politiques et/ou influencer la formulation de législations ou décisions politiques.

Dans le présent indicateur, ce terme renvoie au lobbying public, à tout niveau, ou institutionnel international.

4. Documentation

Les sources d'information potentielles comprennent notamment les déclarations de politique publique faites par l'organisation, les comptes rendus internes des comités ou services de relations publiques, les déclarations de positions adoptées par l'organisation au sein de syndicats professionnels pertinents et les échanges écrits résultant des interactions de l'organisation avec les décisionnaires politiques publics.

5. Références

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.
- Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, 2004.

SO6 Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays.

1. Pertinence

Le présent indicateur a pour objet de mesurer l'implication de l'organisation dans le financement politique et de garantir la transparence des transactions et relations afférentes. Dans de nombreux pays, la législation limite officiellement les dépenses de campagne électorale par parti et par candidat politique.

2. Procédure

2.1 Indiquer le montant total des contributions versées par l'organisation, en espèces et en nature, aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, au cours de la période de reporting concernée. Pour ce faire, il convient d'évaluer les contributions en nature.

2.2 Calculer ces contributions conformément aux règles comptables nationales (quand celles-ci existent).

2.3 Indiquer la répartition de ce montant total par pays, pour les pays où s'appliquent les cas suivants :

- L'organisation y réalise des activités et/ou ventes majeures ;
- L'organisation y détient une part significative du marché comparativement à d'autres organisations ;
- et les sommes versées par l'organisation y sont significatives comparativement à la contribution totale de celle-ci.

3. Définitions

Contributions

Dons, prêts, parrainages, achats de billets d'entrée à des événements organisés pour la collecte de fonds, publicité, mise à disposition de structures, conception et publication de documents, don de matériel, contrats ou postes offerts aux hommes politiques élus ou aux candidats, etc.

Institution connexe

Tout organisme mis en place dans le but premier d'organiser, de façon officielle ou officieuse, le soutien financier de partis politiques, de représentants élus ou de toute autre personne candidatant à un poste politique. Cette définition inclut les think-tanks, les institutions politiques, les organisations d'employeurs et toutes autres organisations ayant pour dessein de soutenir des partis politiques, leurs représentants ou candidats.

4. Documentation

Les sources d'information potentielles comprennent les registres comptables de paiements externes et les communiqués publics.

5. Références

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.

© 2000-2006 GRI

SO7 Nombre total d'actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions.

1. Pertinence

Les fusions et acquisitions peuvent nuire aux consommateurs en terme de choix, à la détermination des prix et à d'autres facteurs essentiels à l'efficacité des marchés. De nombreux pays ont instauré une législation ayant pour objet de contrôler ou d'empêcher les monopoles, le principe sous-jacent étant que la concurrence inter-entreprises favorise l'efficacité économique et la croissance durable. Toute action en justice indique que l'état d'un marché ou le statut d'une organisation sont tels qu'ils préoccupent des tiers. Les décisions juridiques qui en découlent risquent alors de perturber de façon significative les activités de marché pour l'organisation et/ou d'engendrer des sanctions à l'encontre de celle-ci.

2. Procédure

2.1 Le présent indicateur s'attache aux actions en justice initiées sous le couvert de lois nationales ou internationales principalement élaborées pour réguler tout comportement anti-concurrentiel et contrer toute infraction aux lois anti-trust ou pratique monopolistique.

2.2 Identifier les actions en justice en cours ou clôturées pendant la période de reporting, relatives à un comportement anti-concurrentiel, à des infractions aux lois anti-trust et à des pratiques monopolistiques impliquant l'organisation.

2.3 Indiquer le nombre total d'actions en justice intentées pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques.

2.4 Indiquer les principaux résultats découlant de telles actions, y compris toute décision légale ou jugement.

3. Définitions

Comportement anti-concurrentiel

Actions menées par l'organisation et/ou des salariés en complicité avec des concurrents potentiels dans le but de fixer des prix communs, de coordonner des offres, de créer des restrictions de marché ou de production, d'imposer des quotas géographiques ou de se répartir clients, fournisseurs, secteurs géographiques et gammes de produits afin de limiter les effets de la concurrence de marché.

Infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques

Actions de l'organisation, reposant sur la complicité avec des tiers, susceptibles de bloquer l'accès à un secteur de marché, de donner lieu à des pratiques professionnelles déloyales, à un abus de sa position de leader, à l'organisation de cartels, de fusions anti-concurrentielles, d'ententes sur les prix et d'autres actions de complicité empêchant la libre concurrence.

4. Documentation

Les archives juridiques internes et publiques constituent des sources d'information potentielles.

5. Références

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Révision de 2000.

SO8 Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations.

1. Pertinence

Le degré de non-respect des lois et des réglementations au sein de l'organisation renseigne sur la capacité de sa direction à garantir la conformité des activités menées avec certains paramètres de performance. D'un point de vue économique, l'assurance d'une conformité légale et réglementaire permet de réduire les risques financiers directs (amendes) ou indirects (impacts sur la réputation). De ce degré de conformité dépendra également la capacité de l'organisation à étendre ses activités ou à obtenir des autorisations d'exercer.

Les indicateurs EN28 et PR9 traitent du respect de certains aspects légaux spécifiques. Il est de même intéressant d'avoir ici une visibilité sur la bonne application par l'organisation de l'ensemble des lois régissant son activité. Le présent indicateur a pour objet de rendre compte des amendes significatives et des sanctions non financières résultant de l'infraction à des lois et réglementations autres que celles mentionnées en EN28 et PR9, telles que les lois et réglementations relatives à la fraude fiscale, la discrimination sur le lieu de travail, la corruption, etc.

2. Procédure

2.1 Identifier les sanctions administratives ou judiciaires infligées à l'organisation pour non-respect des lois et des réglementations, notamment :

- Les déclarations internationales/conventions/ traités et réglementations nationales, régionales et locales ;
- et les actions intentées contre l'organisation via des instances juridiques internationales ou nationales supervisées par les autorités officielles.

2.2 Recenser les amendes significatives et les sanctions non financières en termes de :

- Montant total des amendes significatives ;
- Nombre de sanctions non financières ;
- et cas soumis à instance juridique pour résolution.

2.3 En l'absence de cas de non-respect des lois et des réglementations, une simple déclaration en ce sens suffit.

2.4 Les organisations sont invitées à rendre compte des amendes et sanctions non financières reçues au regard des lois concernées.

3. Définitions

Aucune.

4. Documentation

Les résultats des audits ou les dispositifs de veille réglementaire gérés par le département juridique constituent des sources potentielles. Les informations relatives aux amendes reçues par l'organisation sont disponibles auprès des services de comptabilité.

5. Références

Aucune.

© 2000-2006 GRI